



TAXE 2020 D'APPRENTISSAGE

LE PARACLET

*engagé depuis 1886 dans la formation des
futurs professionnels de la nature et du vivant*

Depuis 1886, le lycée d'enseignement général et technologique agricole du Paraclet accueille, accompagne et forme les jeunes, afin qu'ils deviennent les professionnels de demain.

Les domaines d'application sont nombreux : biotechnologies, aménagements des espaces, technico-commercial, production animale et végétale, gestion et maîtrise de l'eau, préparation aux concours des écoles d'ingénieurs et vétérinaires,...

La réussite et l'insertion professionnelle est au cœur des ambitions de l'EPL (Établissement Public Local). Pour cela, le Paraclet peut s'appuyer sur l'expertise et la technicité du corps enseignant, sur les infrastructures modernes et attractives, sur les projets innovants supports des formations et sur les nouvelles technologies et expérimentations.

Aujourd'hui, vous pouvez jouer un rôle majeur auprès de notre établissement en nous apportant votre soutien grâce à la taxe d'apprentissage, qui nous permet de développer nos divers projets.

Cette ressource est essentielle pour faire vivre nos programmes d'enseignement, elle nous offre les moyens de poursuivre notre politique d'innovation et de développement.

Choisir le Paraclet comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage, c'est une façon de vous engager et de **contribuer à la réussite et l'accomplissement des jeunes**. Vous participez ainsi à la mise en oeuvre de projets pédagogiques en lien avec notre territoire. C'est aussi partager nos valeurs communes qui sont la professionnalisation, l'égalité des chances et la réussite pour tous.

En 2019, grâce à vous, nous avons déjà accompli de beaux projets...



Achat de matériels de laboratoire et de matériels informatiques



Voyages d'étude en France ou à l'étranger pour toutes les filières



Développement d'expérimentations innovantes sur notre exploitation avec mise en pratique pédagogique

En 2020, ensemble, nous irons plus loin !

Soutenez la formation des futurs professionnels de la nature et du vivant.



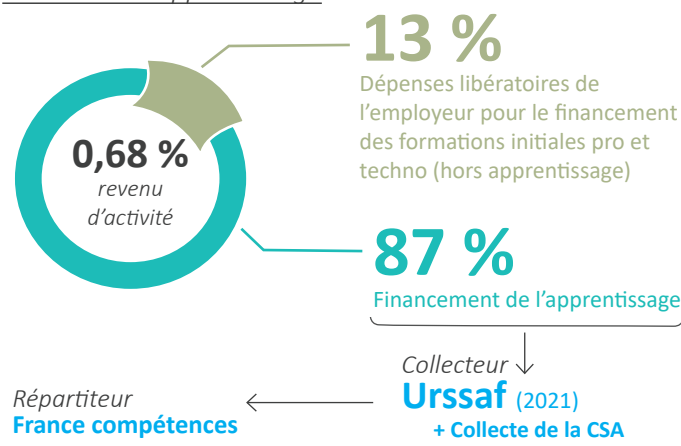
Les modalités de la Taxe d'Apprentissage

La taxe d'apprentissage a fusionné avec la contribution à la formation professionnelle en 2019 pour devenir la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance. Le montant est calculé sur la base des rémunérations versées.

Le Paraclet est habilité à recevoir les 13 % de dépenses libératoires de l'employeur.

Depuis 2020 et pour la 1^{ère} fois, vous pouvez nous verser directement la Taxe d'Apprentissage sans passer par un organisme collecteur, et ce **avant le 1^{er} juin 2020**. Cette taxe peut nous être versée par chèque ou par virement (*se référer au bordereau du courrier ci-joint*). À la suite du versement, nous établirons et nous vous enverrons un reçu indiquant le montant versé et la date du versement.

Contribution Apprentissage



Les dons sous forme d'équipements et/ou matériels

L'UFA du Paraclet en tant que membre du CFAR est agréée à recevoir des dons sous forme d'équipements et de matériels s'ils sont conformes aux besoins des formations dispensées dans l'établissement.

Ainsi, si vous souhaitez effectuer un don en nature au Paraclet, nous vous invitons à nous contacter afin que nous évaluions la pertinence pédagogique de ce don.

Si celui-ci est accepté, nous vous ferons parvenir un reçu daté du jour de livraison des matériels et équipements en indiquant l'intérêt pédagogique de ces biens ainsi que la valeur comptable que vous nous aurez justifiée.

Besoin de plus de renseignements ? **Contactez-nous !**

LE PARACLET

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE

80440 COTTENCHY (À 10 KM D'AMIENS)

☎ 03 22 35 30 00 @ legta.amiens@educagri.fr

www.leparacletamiens.com

